

Mobil'hand est un service de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, Autorité Organisatrice des transports urbains.

Mobil'hand est un service de transport public à la demande réservé aux personnes en situation de handicap.

1) PÉRIMÈTRE DE DÉPLACEMENT :

Le lieu de prise en charge et la destination de la course doivent être à l'intérieur du périmètre des 24 communes de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté (Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Le Vernet, Magnet, Mariol, Saint Germain des Fossés, Saint Rémy en Rollat, Saint Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Saint Pont, Vichy).

2) CRITÈRE D'ACCÈS :

Accès de droit pour les personnes présentant un des handicaps suivants :

- Handicap permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant ;
- Justifier d'un taux minimal d'invalidité 80% délivré par la MDPH.

3) RESTRICTION D'UTILISATION :

Le service Mobil'hand n'assure pas les services des personnes dont le transport est pris en charge par une collectivité, un établissement ou un organisme en vertu des textes législatifs ou réglementaires (ex : transport scolaire, transports médicaux...).

Le service Mobil'hand ne peut se substituer aux ambulances.

4) CONDITION D'UTILISATION :

A) FONCTIONNEMENT :

Le service fonctionne tous les jours y compris les jours fériés, de 6h30 (1^{ère} prise en charge) à 20h (dépose du dernier client).

B) RÉSERVATION :

Les réservations se font au plus tard la veille pour le lendemain du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Pour le samedi et le dimanche, les réservations s'arrêtent le vendredi à 12h.

Pour les jours fériés, les réservations s'arrêtent la veille à 12h.

Les réservations peuvent se faire au plus tôt 15 jours à l'avance.

Aucune course ne peut être réservée pour le jour même.

C) PONCTUALITÉ :

Tout retard pénalise la clientèle.

Il est demandé à l'utilisateur de se trouver à l'endroit prévu au minimum 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

D) ANNULATION :

Les annulations peuvent être faites au plus tard la veille (avant 17h) pour le lendemain et le vendredi (avant 17h) pour les samedis et les dimanches.

Après un premier courrier de mise en garde, le service transport de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté pourra en cas d'annulations excessives et/ou de retards répétés suspendre momentanément les demandes de transports. Un second courrier sera envoyé justifiant cette suspension et sa durée.

E) CONDITION DE TRANSPORT :

Mobil'hand assure un service de porte à porte. La prestation ne comprend pas le portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement dans les bâtiments (publics ou privés).

Le choix du véhicule, du groupage, des itinéraires sont de la responsabilité du service Transport de Vichy Communauté.

Sauf exception et après autorisation du service Transport de Vichy Communauté, la destination de la course ne peut être modifiée.

F) ACCOMPAGNATEUR :

L'accompagnateur est une personne dont la présence est nécessaire aux déplacements d'un voyageur Mobil'hand. La présence d'un accompagnateur est conditionnée à la mention « Besoin accompagnement » sur la carte du voyageur Mobil'hand. A cette condition, l'accompagnateur voyage gratuitement.

G) ANIMAUX :

Les chiens guides sont admis gracieusement dans les véhicules.

Les animaux domestiques de petite taille sont également admis lorsqu'ils sont installés dans un panier ou sac convenablement fermé.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que l'animal crée une gêne pour les autres utilisateurs (odeur, encombrement...).

H) BAGAGE :

Seuls les bagages et colis peu encombrants sont autorisés à bord des véhicules.

Les objets restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne pour les autres utilisateurs (odeur, encombrement, produit inflammable...).

5) SÉCURITÉ :

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux règles de sécurité notamment en ce qui concerne le port de la ceinture.

Le conducteur pourra refuser le transport d'une personne s'il considère que la sécurité ne peut être correctement assurée (fauteuil en mauvais état, fauteuil sans point d'ancrage, poussette vétuste ou non adaptée, refus de mettre la ceinture...).

6) PAIEMENT DES COURSES :

A la montée dans le véhicule, l'utilisateur doit montrer son titre de transport ou s'acquitter d'un ticket auprès du conducteur. Seuls les titres délivrés par Vichy Communauté sont acceptés sur le réseau Mobil'hand.